

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 319

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 26, supprimer les mots :

« sans que la durée totale des opérations ne puisse excéder deux ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'analyse des enquêtes menées à l'occasion des attentats récemment commis en France amène à s'interroger quant à l'opportunité d'une limitation temporelle .